


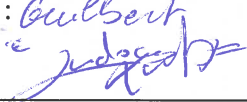



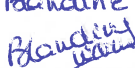




Règlement intérieur



Instance de réflexion sur la bientraitance

Approbation des membres :		
Direction générale : 	Chargé de mission qualité : MAËVA AXE 	Administrateur 1 : Richard F. 
Administrateur 2 : Sechet Nicole Sechet	Usager 1 : Charvier Françoise	Usager 2 : Goulbert Z. de... 
Direction établissement : PETAZZONI Françoise 	Chef de service : JALAT Elisabeth Jalo 	
Psychologue : Lecombre Elodie 	Salarié IRP : WARIU Blaudine Blaudine 	

Documents de référence :

- ⇒ Projet associatif APAJH Yvelines 2017-2022.
- ⇒ Projet d'établissement ou de service des structures consultables sur le site Association
- ⇒ Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « *La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre* » (ANESM, juin 2008).
- ⇒ Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « *Le questionnement éthique dans les services sociaux et médico-sociaux* » (ANESM, juin 2010).

Documents associatifs :

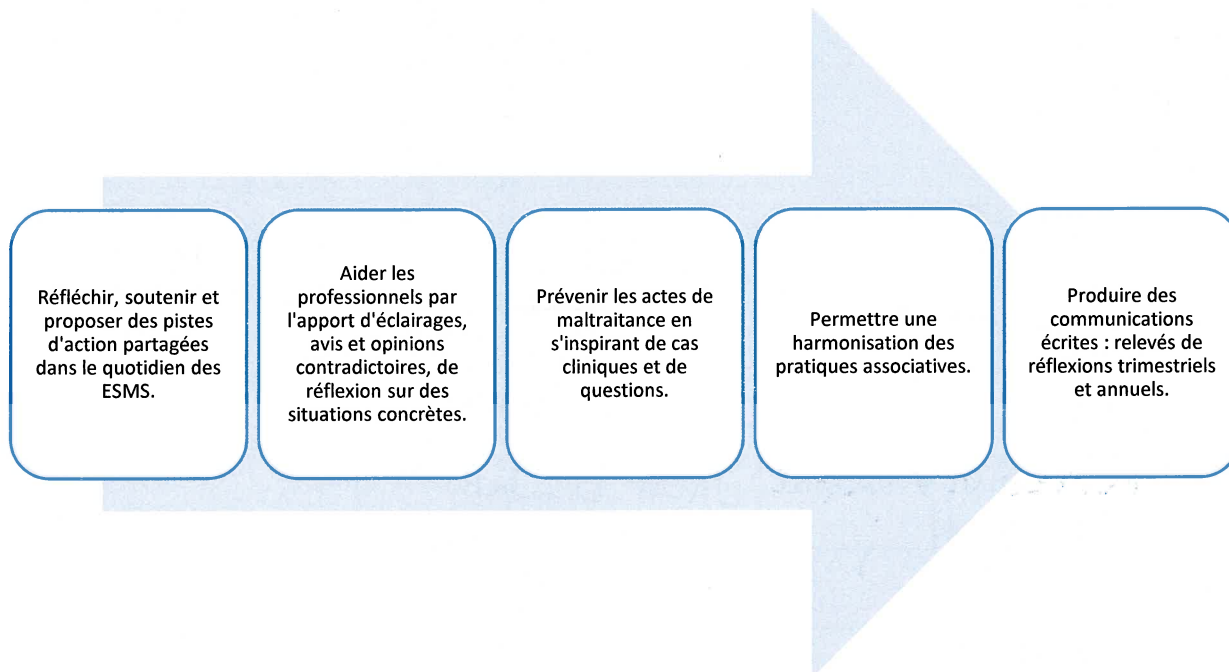
- ⇒ Charte vie affective, amoureuse et sexuelle (2012).
- ⇒ Charte Bientraitance (2018).
- ⇒ Registre de traçabilité instance de réflexion sur la bientraitance (2018) dont la fiche de saisine

Article 1 : Objet

Ce document a pour objet de définir l'objectif, la composition, les compétences et les règles de fonctionnement du groupe de réflexion ci-après désigné « Instance de réflexion sur la bientraitance ».

Article 2 : Missions et compétences

L'instance de réflexion sur la bientraitance s'articule autour de 5 missions :



L'instance de réflexion sur la bientraitance n'a pas pour vocation d'apporter des solutions d'urgence aux problèmes qui lui sont posés mais de susciter la réflexion et la concertation. Elle ne peut se substituer aux instances de réflexion ou décision des établissements/services. Cette instance n'est pas habilitée à se positionner lors d'un différend entre personnes, ni pour traiter d'un désaccord personnel/institution.

Article 3 : Composition

L'instance de réflexion sur la bientraitance est une instance pluridisciplinaire et pluraliste composée de 10 à 12 membres volontaires pour une durée de deux ans renouvelable une fois :

- ☞ Directrice générale, membre permanent de droit.
- ☞ Chargée de mission qualité, membre permanent de droit
- ☞ 2 administrateurs
- ☞ 2 usagers
- ☞ Direction d'établissement
- ☞ Chef de service
- ☞ Psychologue ou médecin
- ☞ Salarié de terrain IRP (Instance Représentative du Personnel)
- ☞ 1 membre invité (juriste, ethnologue, professionnel de l'aide sociale, sociologue...).

Les membres s'engagent à participer avec assiduité aux réunions et travaux. En cas de départ, un appel à candidature est réalisé dans les plus brefs délais.

Article 4 : Fonctionnement

L'instance de réflexion sur la bientraitance se réunit une fois par trimestre, le planning étant établi annuellement.

Les formulaires de saisine sont envoyés au Siège et étudiés par la direction générale, la chargée de mission qualité, un administrateur et un membre volontaire. En cas de saisine non appropriée aux missions ou trop nombreuses, l'instance sera informée du choix du refus à la réunion suivante.

L'ordre du jour est établi conjointement par les quatre membres analysant les formulaires et validé par ceux-ci. L'ordre du jour est envoyé avec les éventuels documents préparatoires anonymés 8 jours avant la date de réunion par voie électronique de préférence ou sous pli cacheté.

Chaque situation est présentée sur une durée de 20 minutes au maximum suivi d'un temps d'échanges de 40 minutes environ.

Article 5 : Confidentialité

L'instance de réflexion sur la bientraitance est tenue au respect de la confidentialité.

La confidentialité couvre l'ensemble des informations, c'est-à-dire tout ce qui a été confié, mais aussi tout ce qui a été vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Sont ainsi protégés par la confidentialité les déclarations et confidences, les faits découverts et circonstances ainsi que toute communication extérieure.

Article 6 : Saisine

La saisine de l'instance de réflexion sur la bientraitance peut être faite par l'ensemble du personnel, les usagers accompagnés, les familles ou représentants légaux de ceux-ci et les administrateurs. La personne souhaitant saisir transmet un formulaire (**par voie postale ou par e-mail**) à l'instance deux semaines avant la prochaine date de rencontre de l'instance.

Ce formulaire sera disponible sur le site internet de l'APAJH Yvelines et dans les établissements/services.

Article 7 : Production de l'instance

L'instance produit une synthèse finale relative au sujet traité. Le document formalisé reprend les supports d'informations, questions et réflexions émises en réunion sur la thématique d'ordre général.

Les orientations de l'instance sont consultatives et informatives, elles doivent faire l'objet d'un consensus. Dans le cas contraire, les désaccords sont écrits et argumentés. Cette synthèse est diffusée

à toutes les structures gérées pour information en CVS ou groupes d'expression des usagers, par affichage, sur le site internet et le Fil.

Article 8 : Méthode

Face à une question, l'instance s'attache à la démarche suivante :

- ☞ Recueillir le maximum d'informations sur le sujet, clarifier la situation et le vocabulaire.
- ☞ Dresser la liste des alternatives.
- ☞ Evaluer les risques et bénéfices de chaque alternative.
- ☞ Identifier les valeurs et principes associatifs en jeu.
- ☞ Se référer aux alternatives juridiques valides.
- ☞ Se référer aux avis émis éventuellement par d'autres instances consultatives sur le même objet.

L'instance choisit comme démarche de délibération de :

- ☞ Décrire les consensus et non consensus.
- ☞ Rédiger les compte-rendu et supports d'informations.
- ☞ Les valider et diffuser les supports d'informations aux usagers, familles ou représentants légaux et professionnels.

Article 9 : Approbation et modification du règlement

Le présent règlement définit l'objet, la composition et les règles de fonctionnement de l'instance de réflexion sur la bientraitance. Il est soumis à l'approbation de l'ensemble des membres.

Le règlement peut être modifié à l'initiative des membres de l'instance. Le point est inscrit à l'ordre du jour et la modification est adoptée à la majorité absolue de l'ensemble des membres de l'instance.

Véronique DELANGHE
Directrice générale APAJH Yvelines et GBS